

**RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL  
AU COURS DE LA REPRISE DE SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION**

**QUESTIONS ECONOMIQUES**

**1732 (LIII). Question de l'admission de la République démocratique allemande à la Commission économique pour l'Europe**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que la République démocratique allemande peut contribuer activement aux activités de la Commission économique pour l'Europe et a exprimé le désir de contribuer aux travaux importants de la Commission en acceptant les responsabilités qu'implique le statut de membre<sup>1</sup>,

*Considérant* que la présence de la République démocratique allemande à la Commission économique pour l'Europe facilitera la coopération économique entre les pays de la région, permettant ainsi à la Commission de s'acquitter plus aisément de ses responsabilités,

<sup>1</sup> E/5229.

1. *Décide* de modifier le paragraphe 7 du mandat de la Commission économique pour l'Europe en ajoutant la République démocratique allemande à la liste des membres de la Commission, à condition que cet Etat pose sa candidature et accepte de verser au budget de l'Organisation des Nations Unies une contribution équitable dont l'Assemblée générale fixera périodiquement le montant, selon la procédure établie par l'Assemblée dans des cas similaires;

2. *Invite* le Secrétaire général à entreprendre des consultations avec le Gouvernement de la République démocratique allemande et à faire toutes les démarches nécessaires pour que ce gouvernement et l'Assemblée générale parviennent à un accord sur la contribution qu'il aura à verser au budget de l'Organisation des Nations Unies.

*1846<sup>e</sup> séance plénière,  
13 décembre 1972.*

**D é c i s i o n s**

**Rapport du Conseil du commerce  
et du développement  
(Point 7)**

A sa 1843<sup>e</sup> séance, le 16 novembre 1972, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du Conseil du commerce et du développement portant sur la période du 21 septembre 1971 au 25 octobre 1972<sup>2</sup> et d'appeler l'attention de l'Assemblée sur les observations faites à ce sujet par le Conseil à sa 1843<sup>e</sup> séance.

**Rapports du Groupe de la Banque mondiale  
(Point 6)**

A sa 1842<sup>e</sup> séance, le 18 octobre 1972, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement, ainsi que du rapport de la Société financière internationale<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 15 (A/8715/Rev.1). Ce rapport a été communiqué au Conseil par une note du Secrétaire général (E/5219).

<sup>3</sup> Banque internationale pour la reconstruction et le développement — Association internationale de développement, *Rapport annuel, 1972*, Washington (D. C.); Société financière internationale, *Rapport annuel, 1972*, Washington (D. C.). Des résumés de ces rapports ont été communiqués aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5216).

**Rapport du Fonds monétaire international  
(Point 8)**

A sa 1845<sup>e</sup> séance, le 17 novembre 1972, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Fonds monétaire international<sup>4</sup>.

**Question de la création d'une commission  
économique pour l'Asie occidentale  
(Point 5)**

A sa 1845<sup>e</sup> séance, le 17 novembre 1972, le Conseil a renvoyé à sa cinquante-cinquième session l'examen du projet de résolution présenté par le Liban<sup>5</sup>.

**Question de la création d'un fonds de roulement  
des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles  
(Point 2)**

A sa 1845<sup>e</sup> séance, le 17 novembre 1972, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session.

<sup>4</sup> Fonds monétaire international, *Rapport annuel, 1972*, Washington (D. C.). Un résumé du rapport a été communiqué aux membres du Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5215).

<sup>5</sup> E/L.1497/Rev.2.